

# Est-ce la monogamie ou la polygamie qui constitue l'origine dans le mariage ?

Tiré du livre « Les Mérites de la Polygamie »

---

هل التعدد أصل في الزواج؟

من كتاب فضل تعدد الزوجات

[باللغة الفرنسية]

Khaled ibn Abdirrahmân Al-Jeraissy

خالد بن عبدالرحمن الجريسي

**Traduction** : Dr El-Sadig. A. Osman

ترجمة : د. الصادق عبدالله عثمان

**Révision** : Gilles Kervenn

مراجعة : جيل كرفان

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

*L'islam à la portée de tous !*

المكتب التعاوني للدعوة وتوعية الجاليات بالربوة بمدينة الرياض

1429-2008

[islamhouse.com](http://islamhouse.com)

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Au nom d'Allah, l'Infiniment Miséricordieux, le Très Miséricordieux*

## Est-ce la monogamie ou la polygamie qui constitue l'origine dans le mariage ?

---

Tiré de l'introduction du livre de Khaled Al-Jeraissy  
« Les Mérites de la Polygamie »

---

Louange à Allah, notre Seigneur, nous Le louons et nous implorons Son secours et Son pardon. Nous Lui demandons protection contre le mal de nos âmes et contre nos mauvaises actions. Celui qu'Allah guide, personne ne pourra l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne pourra le guider. Je témoigne qu'il n'y a point de divinité à part Allah, seul et sans associé, et que Muhammad est Son serviteur et Son Messager.

Notre imam, le cheikh Abdul Aziz Ibn Bâz - qu'Allah l'ait en Sa miséricorde - a été un jour interrogé : **est-ce la polygamie ou la monogamie qui constitue l'origine dans le mariage ?**

Il répondit : « L'origine dans le mariage est la polygamie légiférée pour celui qui en a les moyens et ne craint pas l'injustice, car cela représente de nombreux intérêts comme la préservation de ses parties privées, [de celles] des femmes qu'il épouse, le bienfait qu'elles en tirent et l'augmentation de la progéniture, qui agrandit la oummah<sup>1</sup> et le nombre de ceux qui adorent Allah Seul [sans rien Lui associer]. La preuve en est la parole d'Allah, exalté soit-Il : « **Et si vous craignez de ne pas être justes envers les orphelins, alors épousez deux, trois ou quatre femmes parmi celles qui vous plaisent ; mais si vous craignez de ne pas être justes avec celles-ci, alors n'en épousez qu'une seule ou des esclaves que vous possédez. Cela, afin de ne pas faire d'injustice (ou afin de ne pas aggraver votre charge de famille).** »<sup>2</sup> Sachant que le Prophète - que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui - a épousé plus d'une femme et qu'Allah - exalté soit-Il - a dit : « **En effet, vous avez dans le Messager d'Allah un excellent modèle [à suivre], pour quiconque espère en Allah et au Jour dernier et se remémore**

---

<sup>1</sup> Terme arabe qui désigne la communauté musulmane (note du correcteur).

<sup>2</sup> Sourate 4 Les femmes (*An-nisâ'*), verset 3.

**Allah fréquemment** ». <sup>3</sup> Le Prophète – que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui – a également réagi à propos de ce que certains compagnons ont dit : « Quant à moi, je ne mange pas la viande », un autre a dit : « Et moi, je prie et ne dors pas », un autre encore a dit : « En ce qui me concerne, je n'épouse pas les femmes ». Lorsque cela a été rapporté au Prophète – que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui –, il s'adressa aux gens après avoir rendu grâce à Allah et L'avoir loué et dit : « Il m'a été rapporté telle et telle chose ; or, quant à moi, je jeûne et je mange, je prie et je dors, je mange la viande et j'épouse les femmes. Quiconque s'écarte de ma tradition n'est pas des miens. » <sup>4</sup> Cette éminente formule qui vient de lui – que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui – concerne aussi bien l'individu que la communauté tout entière. » <sup>5</sup>

Revu pour islamhouse par :  
Gilles KERVENN

Publié par le bureau de prêche de Rabwah (Ryadh)

[www.islamhouse.com](http://www.islamhouse.com)

*L'islam à la portée de tous !*

---

<sup>3</sup> Sourate 33 Les coalisés (Al-'Alzâb), verset 21.

<sup>4</sup> *Fatḥ Al-Bârî*, *Kitâb an-nikâh*, hadîth n°5063 ; Muslim, *Kitâb an-nikâh*, hadîth n°1401.

<sup>5</sup> Magazine *Al-Balâgh*, n°1015, daté du 19 rabî' al-awwal 1410 H, correspondant au 29 octobre 1989.